



Conférence sur les recherches et le sauvetage

(Saint Denis de La Réunion, 3 – 7 Septembre 2007)

WP/7 – Projet de mandat d'un comité de coordination SAR

(Texte original rédigé en langue anglaise)

MANDAT D'UN COMITE DE COORDINATION NATIONAL DE LA RECHERCHE ET DU SAUVETAGE (SAR) DE (DU, DES) [NOM DE L'ETAT]

1. Historique

La Loi relative à la recherche et au sauvetage (SAR) du_____ de (du, des) [nom de l'Etat] prévoit la création d'un Comité de coordination national SAR.

2. Objectifs

La création du comité de coordination national SAR de (du, des) [nom de l'Etat] répond aux objectifs suivants :

- a) mettre à disposition une tribune nationale permanente pour la coordination des questions administratives et opérationnelles SAR ;
- b) fournir une interface avec d'autres organisations nationales, régionales et internationales associées à la fourniture de services d'urgence ;
- c) établir et superviser le plan national SAR pour le, la, les [nom de l'Etat], et approuver et tenir à jour un Manuel national relatif aux opérations SAR ;
- d) favoriser l'utilisation efficace de la totalité des installations et services publics et privés disponibles pour la recherche et le sauvetage ;
- e) servir de forum de concertation pour échanger des informations et mettre au point des positions et des politiques générales susceptibles d'intéresser plusieurs parties prenantes au plan national SAR ;
- f) encourager une coopération et une coordination étroites entre les autorités et les organisations civiles et militaires pour la fourniture de services SAR efficaces ;
- g) améliorer la coopération entre les communautés aéronautiques, maritimes et terrestres SAR et la gestion nationale des catastrophes pour la fourniture de services SAR efficaces ;
- h) trouver d'autres moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience globales des services SAR en , au, aux [nom de l'Etat] ;
- i) normaliser les procédures, la formation et les équipements SAR lorsque cela est possible.

3. Composition

Le comité sera constitué de personnes désignées par chaque ministère/service membre, conformément à l'article V de la loi SAR du_____ de (du, des) [nom de l'Etat].

D'autre part :

- a) chaque partie prenante désignera un(e) suppléant(e) ;

- b) les membres du comité seront responsables de toute coordination appropriée avec les services intéressés au sein de leurs organisations respectives.

4. Arrangements financiers

Toutes les institutions représentées au comité supporteront les dépenses relatives à leur participation aux travaux du comité.

5. Procédures

Le comité se réunit au moins [une fois tous les six mois pendant les trois premières années puis au moins] une fois par an [par la suite] et peut mener ses travaux en dehors des sessions, sous réserve que les décisions prises en dehors de celles-ci soient consignées par les membres. La notification de la tenue des réunions se fera au moins [un mois] à l'avance et les ordres du jour seront établis au moins [une semaine] à l'avance, sauf décision contraire des membres. *[Le quorum sera constitué par la moitié des membres].*

Les séances ordinaires du comité seront ouvertes aux observateurs et aux conseillers désignés.

Des séances supplémentaires peuvent également être convoquées au besoin, et des groupes de travail peuvent être institués pour traiter de questions précises et soumettre des propositions au comité.

Le (la) président(e) peut convoquer une séance supplémentaire du comité lorsqu'il y a lieu.

[Des services de secrétariat seront normalement assurés par l'Autorité de l'aviation civile de (du, des) [nom de l'Etat] et l'Autorité maritime de (du, des) [nom de l'Etat], à tour de rôle].
